



Centre des Finances Publiques Prado-Borde
22 rue Borde 13008 Marseille
Gestion Publique : Tél. 04 91 17 92 06 - Fax. 04 91 17 92 33
Filière Fiscale : Tél. 04 91 17 97 67 - Fax 04 91 17 97 79

Adresse Aix-en-Provence
Centre des Finances Publiques
3 allée d'Estienne d'Orves 13087 Aix-en-Provence cedex 2
cgt.drifip13@dgfip.finances.gouv.fr
www.financespubliques.cgt.fr/13/

le 15/05/2012

CAPL Tableaux d'avancement de catégorie C

Déclaration des élus CGT

Les élus CGT Finances Publiques 13 souhaitent en premier lieu revenir sur le scandale que constituent les conditions d'accès au 8ème échelon du grade d'Agent administratif principal de 1ère classe.

Le contingentement du volume de promotion pour l'accès au 8e échelon a des conséquences graves pour les agents de catégorie C : ils ne pourront pas bénéficier automatiquement de l'indice majoré 430, soit un gain de 14 points (64,82 € brut) accompagné d'une majoration de l'indemnité d'administration et de technicité et, éventuellement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

De nombreux AAP1 qui justifient d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7e échelon partiront à la retraite sans bénéficier du 8e échelon (cela représente une perte de 48,62 € pour une pension à taux plein). Pour la CGT, l'administration cherche, une fois de plus, à faire des économies sur le dos des personnels les moins rémunérés.

Et qui sont-ils ces personnels, ou plutôt, qui sont-elles ? En majorité des femmes, qui ont interrompu leur carrière ou ont travaillé à temps partiel pour élever les enfants.

Ce sont elles, dans nos services, qui vont se voir appliquer les décotes au moment de la liquidation de leur pension, ce sont elles qui doivent retarder leur départ en retraite pour quelques euros, lesquels compteront davantage pour boucler les fins de mois que leur retraite sera à 3 chiffres.... Car oui ! Des collègues partent à la retraite avec moins de 1000 euros.

Alors vous comprendrez pourquoi, à la CGT, nous qualifions d'obscène le contingentement pour l'accès au 8ème échelon.

Voilà ce que les élus CGT voulaient vous

dire en première intervention. Nous continuerons à nous battre pour que l'accès au 8ème échelon soit banalisé et ouvert à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour y accéder.

Concernant cette CAP la CGT Finances Publiques réaffirme son attachement à la défense et au renforcement du statut général des fonctionnaires, à la reconnaissance des qualifications dans le déroulement de carrière en facilitant la promotion interne dans un cadre de droits et garanties fortes inscrits dans les statuts particuliers.

La CGT Finances Publiques revendique un déroulement de carrière, pour les agents, au sein d'une seule et unique grille indiciaire pour chaque corps. En effet pour les personnels d'un même corps ayant les mêmes fonctions, définies dans un même statut particulier, les grades actuels ne trouvent aucune justification.

Dans le cadre de la carrière actuelle, la CGT Finances Publiques condamne les contraintes budgétaires qui limitent le nombre de promus et empêchent nos collègues d'accéder à l'indice terminal du dernier grade avant leur retraite.

Dans ce cadre, la CGT revendique la promotion des agents au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires requises, assurant le droit légitime de tout agent à un déroulement de carrière digne de ce nom.

Les élus CGT Finances Publiques 13

(Page suivante carrière et reclassement)

Spécial Catégorie C Changement de grade Tableaux d'avancement

La carrière des agents administratifs et techniques

Le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques et le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques définissent les conditions statutaires de recrutement et de déroulement de carrière.

Grade	Echelon	Durée moyenne et minimale	Indice majoré (1)
AAP et ATP 1 ^{ère} classe échelle 6	8 ^{ème}	Echelon spécial	430
	7 ^{ème}	4 ans	416
	6 ^{ème}	4 ans	394
	5 ^{ème}	3 ans	377
	4 ^{ème}	3 ans	360
	3 ^{ème}	3 ans	347
	2 ^{ème}	2 ans	336
	1 ^{er}	2 ans	325
▲ Promotion ▲			
Par Tableau d'avancement : - avoir atteint le 5 ^{ème} échelon d'AA ou d'AT de 1 ^{ère} classe ; - compter au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.			
AA et AT 1 ^{ère} classe échelle 4 recrutement sur concours	11 ^{ème}		369
	10 ^{ème}	4 ans	356
	9 ^{ème}	4 ans	345
	8 ^{ème}	4 ans	335
	7 ^{ème}	4 ans	325
	6 ^{ème}	3 ans	316
	5 ^{ème}	3 ans	308
	4 ^{ème}	3 ans	306
	3 ^{ème}	2 ans	305
	2 ^{ème}	2 ans	304
1 ^{er}	1 an	303	
▲ Promotion ▲			
Par Tableau d'avancement :- avoir atteint le 5 ^{ème} échelon d'AA ou d'AT de 2 ^{ème} classe ; - compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.			
Par Examen professionnel : - avoir atteint le 4 ^{ème} échelon d'AA ou d'AT de 2 ^{ème} classe ; - compter au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.			
AA et AT 2 ^{ème} classe échelle 3 recrutement sans concours et par Pacte junior	11 ^{ème}		355
	10 ^{ème}	4 ans	338
	9 ^{ème}	4 ans	326
	8 ^{ème}	4 ans	319
	7 ^{ème}	4 ans	312
	6 ^{ème}	3 ans	307
	5 ^{ème}	3 ans	306
	4 ^{ème}	3 ans	305
	3 ^{ème}	2 ans	304
	2 ^{ème}	2 ans	303
	1 ^{er}	1 an	302

(1) Grille indiciaire au 1/1/2012 - Valeur du Point indice au 1/7/2010 : 4,6303 €

Spécial catégorie C Tableaux d'avancement AAP2 et AAP1

Reclassement

Tableau d'avancement au grade d'agent administratif principal (et ATP) de 2^{ème} classe - AAP2

► Conditions statutaires

- avoir atteint le 5^{ème} échelon d'AA ou d'AT de 1^{ère} classe;
 - compter au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade
- Date d'effet du TA : 1^{er} janvier 2012

► Le reclassement se fait à échelon égal avec maintien de l'ancienneté acquise selon le tableau suivant :

Agent administratif (ou AT) 1 ^{ère} classe		Agent administratif principal (ou ATP) 2 ^{ème} classe		Report d'ancienneté
Echelon	Indice majoré	Echelon	Indice majoré	
4 ^{ème}	306	4 ^{ème}	308	Ancienneté acquise reportée
5 ^{ème}	308	5 ^{ème}	318	Ancienneté acquise reportée
6 ^{ème}	316	6 ^{ème}	328	Ancienneté acquise reportée
7 ^{ème}	325	7 ^{ème}	338	Ancienneté acquise reportée
8 ^{ème}	335	8 ^{ème}	350	Ancienneté acquise reportée
9 ^{ème}	345	9 ^{ème}	362	Ancienneté acquise reportée
10 ^{ème}	356	10 ^{ème}	379	Ancienneté acquise reportée
11 ^{ème}	369	11 ^{ème}	392	Ancienneté acquise reportée

Tableau d'avancement au grade d'agent administratif principal (et ATP) de 1^{ère} classe - AAP1

► Conditions statutaires

- avoir au moins 2ans dans le 6^{ème} échelon d'AAP ou d'ATP de 2^{ème} classe ;
 - compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.
- Date d'effet du TA : 1^{er} janvier 2012

► Le reclassement se fait selon les modalités du tableau suivant :

Agent administratif principal (ou ATP) 2 ^{ème} classe		Agent administratif principal (ou ATP) 1 ^{ère} classe		Report d'ancienneté
Echelon	Indice majoré	Echelon	Indice majoré	
6 ^{ème}	328	2 ^{ème}	336	Ancienneté acquise reportée dans la limite de 2 ans
7 ^{ème}	338	3 ^{ème}	347	Ancienneté acquise reportée dans la limite de 3 ans
8 ^{ème}	350	4 ^{ème}	360	Ancienneté acquise reportée dans la limite de 3 ans
9 ^{ème}	362	5 ^{ème}	377	Ancienneté acquise reportée dans la limite de 3 ans
10 ^{ème}	379	6 ^{ème}	394	Sans report d'ancienneté
11 ^{ème}	392	6 ^{ème}	394	Ancienneté acquise reportée dans la limite de 4 ans
11 ^{ème}	392	7 ^{ème}	416	Sans report d'ancienneté (1)

(1) Les AAP (ou ATP) 2^{ème} classe détenant plus de 4 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon sont reclassés dans un premier temps au 6^{ème} échelon d'AAP (ou ATP) 1^{ère} classe (qui dure 4 ans) avec les 4 ans d'ancienneté maximum prévus. Dans un deuxième temps, ils passent donc au 7^{ème} échelon d'AAP (ou ATP) 1^{ère} classe à la même date, mais la DG n'effectue pas systématiquement les opérations de promotion de grade et de changement d'échelon en même temps.

Compte rendu de la CAPL de catégorie C

Faire des PAS pour avoir des PUS...

Conformément à l'arrêté du 20 juin 2011 instituant les CAPL à la DGFIP, la CAPL n°3 pour le corps des agents administratifs s'est réunie pour préparer les tableaux d'avancement de grade (TA). Ces tableaux sont proposés ensuite à l'examen de la CAPN compétente qui fonctionne alors comme une commission d'avancement.

Les CAPN se réuniront les 29 juin 2012 (TA au grade d'AAP 2ème classe) et le 4 juillet 2012 (TA au grade d'AAP 1ère classe).

Lors de la CAP locale du 15/05/2012, vos élus CGT Finances Publiques 13 sont intervenus pour que **l'égalité de traitement et d'accès au grade supérieur soit une réalité pour l'ensemble des agents inscrits sur la plage utile de sélection.(PUS)**, y compris les agents originaires d'une autre administration ou pour lesquels l'inscription sur le tableau relevait du débat et d'un avis favorable de la CAPL... et de son Président.

La PUS ? KEZACO ?

Compte tenu du nombre élevé d'agents remplissant les conditions statutaires de promotion au grade supérieur, la direction générale élabore une liste d'agents, la PUS, sur le critère de l'ancienneté, en fonction du nombre d'agents recensés dans la Plage d'appel statutaire (PAS).

Multi sunt vocati, pauci vero electi

Beaucoup d'appelés, mais peu d'élus

Autrement dit, **il y a plus de promouvables que de places de promus !** C'est le ministre puis la DG qui décident de plafonner le nombre de places : c'est tout.

Le plan de qualification ministériel détermine le volume des promotions de chaque tableau d'avancement, par un pourcentage des agents figurant sur la plage d'appel statutaire (PAS). Au jour de la CAPL, personne n'avait connaissance de la publication de l'arrêté (La CGT l'a demandé) mais la Direction générale a proposé de reconduire les taux de

promotion du dernier plan de qualification...

Une fois de plus les contraintes budgétaires excluent des collègues de la possibilité d'une « promotion ». La PUS s'établit comme suit :

- agents susceptibles d'être inscrits au choix normal, compte tenu des possibilités de promotions prévues ;
- agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau et susceptibles de bénéficier d'une inscription au bénéfice de la fin de carrière.

Rendre encore plus difficile le travail des élus du personnel

Au delà du contingentement des promotions (PUS), les tableaux des agents « PAS et PUS » fournis aux élus par l'administration sont classés par... ordre alphabétique, c'est à dire exactement à l'inverse des critères retenus pour la constitution des tableaux en CAP nationale, puisque les agents seront classés par ordre de « mérite », **dans l'ordre d'ancienneté décroissant**, sur la base des critères suivants :

- 1) échelon dans le grade et ancienneté d'échelon (rang d'ancienneté) par ordre décroissant ;
- 2) ancienneté dans le corps ;
- 3) total des évolutions de notes des 3 dernières années.

A égalité d'ancienneté l'administration propose de les départager sur le total des évolutions de notes des 3 dernières années. (N-3 à N-1).

Vous l'aurez compris, rien n'est fait pour faciliter le travail des élus du personnel, qui rappelons le, sont le même nombre pour 3 fois plus d'agents : Ex DSF 131 + ex DSF 132 + ex Trésor !

Les agents qui seront promus à la suite des CAPN le seront avec une date d'effet au 01/01/2012

Maryline Villegas, Richard Yohia, Pierre Ripert, Béatrice Naddour, Olivier Rigal